

pose de demander pour les fortifications. L'intérêt et le fonds d'amortissement sur ce huitième de la dépense pour le chemin de fer intercolonial et le dixième pour les fortifications est cette somme de \$154,516, que je viens de mentionner ; et afin que le gouvernement ne soit pas accusé de manquer de pourvoir aux dépenses qui peuvent survenir en toute possibilité, je proposerai, lorsque la Chambre prendra en considération les voies et moyens, de regarder cette somme comme devant être votée cette année. En outre de ce que j'appelle la dépense ordinaire de l'année et dont je donnerai les chapitres dans quelques instants, on devra réaliser par emprunt pour le compte de travaux publics, de chemins de fer et autres travaux d'amélioration qui se poursuivent actuellement, la somme de..... \$2,456,000 et pour le rachat de la dette..... 1,618,267

faisant un total de..... \$4,074,267

Quant au montant de la dette qui doit être rachetée cette année, il y a une partie pour laquelle nous n'avons pas à pourvoir, car on y fera face par le fonds d'amortissement. Cette somme s'élève à \$683,767, et la balance, \$874,500, représente les bons portant sept pour cent, émis il y a deux ans. Il est de plus estimé qu'il peut y avoir une dépense pour le compte du capital du chemin de fer intercolonial et les fortifications d'après le principe que je viens de mentionner, pour les six mois d'opération, 1868-69, d'une somme de \$2,968,666. Nécessairement cette somme devra être prélevée par voie d'emprunt. Sans aucun doute, monsieur l'Orateur, ces estimations ont exigé la plus grande prudence de la part du gouvernement. Je puis assurer la Chambre que je ne suis en aucune manière disposé à exagérer en moins les charges qui pèseront sur le public ; et avant d'entreprendre une dépense de cette nature, il nous faut voir si nous restreignons notre dépense ordinaire dans ses limites les plus étroites possibles, il faut veiller à ce qu'il n'y ait pas de gaspillage de l'argent public, à ce que le gouvernement civil soit administré avec une grande économie, et que la prodigalité ou les dépenses inutiles soient évitées dans toutes les branches de l'administration. Et sans aucun doute, au moment où nous commençons un nouveau système d'existence politique, c'est le bon moment de surveiller de près toutes les dépenses et faire toutes les réductions qui sont praticables.

Il y a cependant, ainsi qu'on le verra, certaines items ou détails sur lesquels on ne peut faire de réductions, tels sont :—l'intérêt sur la dette publique, les subventions accordées aux différentes provinces,—l'indemnité seigneuriale,—les sommes payables au fonds des sauvages,—les sommes payables pour le service postal par terre et par mer, donné à l'entreprise, et les sommes affectées à l'entretien des travaux publics. Pas un seul des items n'est susceptible de réduction, et ils forment un total de la dépense s'élevant à quelque neuf millions et demi, ou environ soixante-dix pour cent de tous les déboursés de la Puissance. Quelque soit notre désir d'économiser et de réduire, ces items doivent demeurer tels qu'ils sont. Qu'on me permette, cependant, de